

LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE

Le Comité international olympique a été fondé le 23 juin 1894, à l'issue d'un Congrès d'une semaine qui se tint à la Sorbonne à Paris sous le titre de "Congrès International de Paris pour l'étude et la propagation des principes d'amateurisme".

Le huitième point de l'ordre du jour était ainsi conçu: "De la possibilité du rétablissement des Jeux olympiques. Comment pourraient-ils être rétablis ?" L'instigateur du Congrès de Paris était Pierre de Coubertin. C'est en 1892, en célébrant le cinquième anniversaire de l'Union française des sports athlétiques dont il était secrétaire général, que le Baron avait lancé l'idée de restaurer les Jeux olympiques. De 1892 à 1894, il avait couru le monde pour recruter des adeptes.

Quarante-neuf sociétés, douze pays représentés et soixante-dix neuf délégués votèrent à l'unanimité le rétablissement des Jeux olympiques et la constitution d'un Comité international de quatorze membres pour veiller à l'exécution des décisions du Congrès.

Le baron Pierre de Coubertin était Commissaire général du Congrès de Paris, qui fut présidé en séance inaugurale par le baron de Courcel, sénateur, et pour les deux séances plénières par M. de Janzé.

Parmi les Commissions spécialisées, l'une était chargée des questions olympiques. Son président était M. Demetrius Vikelas, délégué de la Société panhellénique de gymnastique. Ayant obtenu, grâce à Pierre de Coubertin, que les premiers Jeux de l'ère moderne se tinssent à Athènes, M. Vikelas prit la prési-

dence du Comité international olympique, Pierre de Coubertin agissant comme Secrétaire général.

En effet, il avait alors été décidé sur proposition du baron de Coubertin que la présidence du CIO reviendrait au membre du pays dans lequel serait célébrée la prochaine Olympiade.

C'est ainsi que les premiers Jeux devant se dérouler à Athènes en 1896, M. Vikelas fut désigné comme premier président du CIO. Il passa la présidence au baron de Coubertin à l'issue des Jeux olympiques, puisque les seconds étaient prévus en 1900 à Paris.

La règle présidentielle fut changée dès 1900. En effet, le professeur W.M. Sloane, membre fondateur pour les Etats-Unis, refusa catégoriquement de prendre la succession de Pierre de Coubertin, en faisant une condition sine qua non de son concours ultérieur. Pierre de Coubertin ne voulait à aucun prix d'une présidence à vie, il proposa donc le terme de dix ans et le règlement se trouva modifié en ce sens. Nous verrons plus loin les règles actuelles.

L'Allemagne n'avait pas été représentée au Congrès de Paris, elle ne comptait donc pas de membre dans le Comité international de juin 1894. A l'issue de nombreuses interventions et d'une violente campagne de presse européenne qui alerta même l'Empereur Guillaume II, le Dr. Gebhardt était nommé en 1895 membre du CIO. Le premier CIO compta donc seize membres (avec Pierre de Coubertin).

Aujourd'hui le CIO est représenté dans les différents pays par ses 70 membres.

Il doit être souligné que les membres du CIO sont les ambassadeurs du CIO dans leur pays et non les représentants de leur pays au sein du CIO. Toutefois, un membre du CIO peut également être président du Comité national olympique de son pays.

Comment sont nommés les membres du CIO.

Pierre de Coubertin voulait à tout prix que les membres du CIO fussent indépendants et à l'écart de toutes influences gouvernementales.

Ils devaient assumer tous les frais qu'entraînaient leurs nombreux déplacements et payer une certaine cotisation au CIO qui vivait en grande partie sur la fortune personnelle du ba-

ron de Coubertin.

Devant, en outre, disposer de temps libre, être eux-mêmes des sportifs, les membres du CIO se recrutèrent tout naturellement parmi l'aristocratie et la grande bourgeoisie.

Aujourd'hui, ce sont les membres du CIO qui choisissent parmi les candidats, ceux qui présentent des qualités et des références sportives suffisantes pour faire partie de l'assemblée suprême du sport.

Les personnalités choisies doivent obligatoirement parler le français ou l'anglais, les deux langues officielles du CIO.

C'est l'assemblée générale ou session du CIO qui nomme un membre dont la candidature est soumise à la Commission exécutive (ou Conseil d'administration). Il est élu par la Session.

Jusqu'en 1966, les membres du CIO étaient élus à vie et pouvaient devenir, sur leur demande, membres honoraires, ayant alors la possibilité d'assister aux assemblées générales, de prendre part aux discussions, mais ne pouvant plus voter. Les membres élus depuis 1966 doivent se retirer à l'âge de 72 ans.

LE PRÉSIDENT

Le président du CIO est élu par ses pairs, à l'occasion d'une Session, pour une période de huit ans et peut être réélu pour des 'périodes successives de quatre ans.

Le président peut prendre seul des initiatives ou des décisions et les faire ratifier à la session du CIO. Il peut également en cas d'urgence faire voter une résolution par correspondance.

C'est le président du CIO qui préside la Commission Exécutive et les Sessions. En cas d'égalité dans un vote, c'est le président qui tranche.

Le président est assisté de trois vice-présidents (dont un résidant en Europe). Les vice-présidents sont élus pour une période de quatre ans et rééligibles pour une autre période de quatre ans après un intervalle minimum de quatre années. Le vice-président le plus ancien peut remplacer le président s'il meurt ou se démet de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau président (à l'occasion de la Session la plus proche).

LA COMMISSION EXECUTIVE

Elle se compose:

- du président;
- des trois vice-présidents;
- de cinq membres (dont un chef de protocole)
- d'un trésorier.

Les membres sont élus pour quatre ans et sont renouvelés annuellement par roulement.

La Commission Exécutive est l'équivalent du Conseil d'administration d'une Société. Les propositions qu'elle fait sont examinées lors des Sessions et alors votées.

LE SIEGE DU CIO

Le siège social du CIO est en Suisse. Le 10 avril 1915, par une signature dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville de Lausanne, Pierre de Coubertin établissait dans cette ville, le Centre administratif de l'Olympisme. Ce n'est toutefois qu'en 1922 que le CIO installa ses bureaux à la Campagne Mon Repos. Pierre de Coubertin occupa le troisième étage de ce bâtiment avec son épouse jusqu'à sa mort. C'est là que réside désormais le Musée Olympique.

Le second étage est occupé par les bureaux du secrétariat général. Au cours des prochaines semaines, les bureaux, devenus trop exigus, seront transférés au château de Vidy, mis gracieusement à la disposition du CIO par la Municipalité.

LE SECRETARIAT GENERAL

Un Secrétaire général, M. Johann W. Westerhoff a été nommé lors de la Session de Rome en 1965.

Le Secrétaire général est responsable du secrétariat général et est chargé d'expédier les affaires courantes. Ses tâches sont définies par la Commission Exécutive.

Le Général G. Reinderhoff, récemment venu à Lausanne, s'occupe plus directement des rapports avec les CNO et les F.I.

Madame Monique Berlioux est chargée des questions d'information et de relations publiques et suit les problèmes se posant avec les Comités d'Organisation des Jeux.

Mademoiselle Irène Hiller, secrétaire personnelle de M.J.W. Westerhoff, a la tâche de la correspondance et des rapports avec les membres du CIO.

Le Dr. Alexandre Vechsler a la charge de la bibliothèque du CIO.

Plusieurs secrétaires et sténo-dactylos: Melles Bützberger, Deriaz, Gutteridge, Martin, Varlet, et Mme Tsilticlis, complètent l'équipe formée autour de M. J.W. Westerhoff.

SESSIONS

- * Le CIO tient une seule Session par année, à l'exception de l'année des Jeux où deux Sessions sont tenues, soit une avant les Jeux d'hiver et une avant les Jeux olympiques.
- * A l'exception de l'année olympique, les invitations émanant des Comités nationaux olympiques désirant organiser une Session doivent être reçues par le CIO deux mois avant la Session durant laquelle ces invitations seront examinées, et ceci deux ans avant la Session en question, (par exemple 1967 pour 1969). Pendant l'année olympique, l'invitation sera examinée durant la Session précédant les Jeux principaux.
- * Pendant l'année où les Jeux doivent être attribués, la Session ne peut pas être tenue dans un pays si une ville de ce même pays est candidate pour recevoir les Jeux.
- * Le Comité national olympique du pays où sera tenue la Session est responsable de toute l'organisation de la Session, mais il peut transférer ses pouvoirs soit à un Comité local soit au Comité d'organisation des Jeux. Il n'en est pas moins considéré comme responsable.

Cérémonie d'ouverture

* le CNO du pays hôte est responsable des détails de la cérémonie d'ouverture. A l'exception de l'année des Jeux, la Cérémonie d'ouverture doit être célébrée par le Chef d'Etat. Pendant l'année des Jeux le Chef d'Etat, qui ouvrira les Jeux, peut déléguer son représentant.

* le Chef d'Etat et le président du CIO font une allocution pendant la Cérémonie d'ouverture et le président du CNO peut prendre la parole. Aucun autre discours n'est permis.

* la Cérémonie d'ouverture, au cours de laquelle sera obligatoirement jouée la fanfare olympique, doit comprendre un pro-

gramme de haute tenue avec musique et danses éventuelles, mais la cérémonie doit être limitée à une heure.

* les places des personnes présentes à la Cérémonie d'ouverture seront attribuées selon le Protocole du CIO imprimé dans les Règlements.

* le CIO peut organiser des réunions lors d'une Session, soit avec des Fédérations internationales, soit avec les Comités nationaux olympiques, soit avec des sous-commissions. Ces personnalités ainsi que les délégués envoyés par les villes organisatrices des Jeux (dont le nombre est limité à six personnes) seront logées selon les mêmes conditions que les membres du CIO.

LES JEUX OLYMPIQUES

L'attribution des Jeux olympiques est faite en Session plénière à une ville, non à un pays, qui a fait acte de candidature par l'entremise de son Maire ou de la plus haute autorité de la ville, candidature approuvée par le Comité national olympique et soumise au CIO au moins six ans avant la date prévue des Jeux olympiques.

Un questionnaire, à la disposition des villes postulantes, doit être rempli et adressé en même temps que la candidature.

Une manifestation d'art doit être prévue pendant la durée des Jeux et celle-ci doit être de la classe des compétitions sportives.

Les Jeux d'hiver doivent se dérouler en dix jours, les Jeux olympiques qui célèbrent l'olympiade ont lieu au cours de la première année de l'olympiade et ne peuvent excéder quinze jours.

PROTOCOLE

L'ordre de préséance à observer pendant toutes les réunions organisées par le CIO est le suivant:

1-CIO le Président
1er Vice-président
2ème Vice-président
3ème Vice-président
Président honoraire
Vices-présidents honoraires.

Les membres du CIO (membres honoraires inclus) dans l'ordre d'ancienneté de leur élection. Lorsque plusieurs membres ont été élus à la même Session, la préséance s'établit selon l'ordre alphabétique du nom de famille.

(Note: La Commission Exécutive, pas plus que les autres charges

honoraires ou les titres ne donnent pas droit à la préséance au sein du CIO).

Le secrétariat doit toujours être en mesure de garder le contact avec le Président et les membres du CIO durant les Jeux.

2- Comité organisateur des Jeux

3- Comité organisateur des Jeux d'hiver

4- Fédérations internationales - Les présidents des Fédérations internationales (ou leurs représentants) reconnues par le CIO, dans l'ordre alphabétique de la liste publiée en français dans le Bulletin Officiel.

- CNO - Les présidents (ou leurs représentants) des Comités nationaux olympiques, la Grèce venant en premier lieu suivie des autres pays dans l'ordre alphabétique de la liste figurant (en français) dans le Bulletin Officiel du CIO, le pays invitant venant en dernier lieu.

Comité organisateur de la Session ou réunion

5- Secrétaires et interprètes

6- Presse - Par ordre alphabétique des pays, en français ou dans la langue du pays.

Notes: Aux cérémonies d'ouverture, réceptions, le protocole ci-dessus sera respecté, mais lors de déjeuners et dîners, les Fédérations internationales et les Comités nationaux olympiques peuvent être traités sur le même pied et les membres du pays invitant peuvent être intercalés sur le plan des tables.

Lors de présentations officielles (par exemple aux chefs des états, des gouvernements), la famille ou les invités des membres du Comité international olympique, des Fédérations internationales et des Comités nationaux olympiques se tiendront à leur côté (à gauche ou à droite selon les cas), afin de leur permettre de présenter leur invité après que le Président ait procédé à leur présentation officielle.

Tous les invités particuliers du CIO (par exemple les veuves ou les parents de membres empêchés d'assister à la Session) doivent être placés avec les membres de leur pays. Si aucun membre du pays n'est présent, ces invités seront placés à la fin.

Si la préséance indiquée ci-dessus est en désaccord avec le protocole officiel dans le cas d'une invitation par le chef de l'Etat ou du Gouvernement, le Comité organisateur doit en référer au Président du CIO.

Si des membres du CIO assistent à une réunion au titre de représentants de leur Comité national olympique, ils seront traités durant cette réunion comme des membres des CNO.

Durant les Sessions du CIO, les personnes suivantes ont seules le droit d'entrer dans la salle:

- 1- Secrétariat du CIO.
- 2- Sténographes et techniciens enregistreurs accrédités.
- 3- Interprètes officiels.
- 4- Les personnes convoquées par le Président ou le CIO.

LES RECOMPENSES OLYMPIQUES

Outre les médailles (or, argent, bronze) et les diplômes remis aux vainqueurs et aux participants des Jeux, les récompenses octroyées par le Comité international olympique sont les suivantes:

La Coupe Olympique, fondée par le Baron de Coubertin en 1906, est attribuée à une institution ou association de caractère étendu et désintéressé, ayant rendu à la cause du sport des services éminents ou ayant concouru avec succès à la propagation de l'idée olympique.

Le Diplôme Olympique du Mérite, créé en 1905 au Congrès de Bruxelles, est décerné à une personnalité remplissant les mêmes conditions que celles définies à l'article précédent (Coupe Olympique). *

Il peut en outre être décerné à des membres honoraires du Comité international olympique.

La Coupe Fearnley, créée en 1950 par M. Thomas Fearnley, ancien membre du Comité international olympique, a pour objet de récompenser un club de sport (ou une société sportive locale) pour les mérites distingués dont il a pu faire preuve au titre de l'Olympisme.

Le Trophée Mohammed Taher, créé en 1950 par S.E. Mohammed Taher, membre du Comité international olympique, est réservé à un athlète amateur, ayant ou non participé aux compétitions olympiques, dont les mérites généraux ou la carrière auront paru justifier une distinction particulière au titre de l'olympisme.

Aucune des récompenses mentionnées jusqu'ici ne peut à l'avenir être accordée à une Fédération internationale ou nationale affiliée au Comité international olympique, à un Comité national olympique, aux présidents de ces organismes en tant que tels, ni enfin à un membre du Comité international olympique. (Excepté le diplôme olympique du Mérite, qui peut être attribué à ses membres honoraires.)

Le Trophée Bonacossa, créé en 1955 par le Comité olympique italien et la famille de feu le Comte Alberto Bonacossa, est attribué à un Comité national olympique qui aura servi de façon spéciale la cause de l'olympisme.

Le Trophée de la Villie de Tokyo, offert en 1964 par la Ville de Tokyo, est décerné à un athlète (ou groupe d'athlètes) dont le comportement durant les Jeux olympiques peut être cité en exemple de fair-play exceptionnel, sans égard pour ses propres résultats sportifs.

Les candidatures à ces diverses récompenses doivent parvenir au siège du Comité international olympique à Lausanne avant le 1er mars de chaque année, accompagnées d'un mémoire justificatif.

LES COMMISSIONS DU CIO

Plusieurs commissions chargées d'étudier des problèmes particuliers ont été nommées au sein du CIO. Elles rapportent leurs travaux à la Commission Exécutive qui les étudie et transmettent les résolutions retenues à la Session du CIO.

Ces Commissions sont les suivantes:

- 1- Commission des Finances- Président: Lord Luke -
Membres: Me Marc Hodler, Général J. de Clark, M. G. Ericsson,
M. le Comte de Beaumont, M. Reginald S. Alexander.
- 2- Commission mixte- formée d'une part de membres du CIO, d'
autre part de membres des CNO élus par ceux-ci.
Président: M. I. Vind
Membres: Sir Ade Ademola, Dr. A. Arroyo, Dr. R. Azuma, M. J.
Beracasa, Gal J. de Clark, Dr. H. Corenthin, M. J. Ganga, M. J.
Jahre, M. W. Jhung, M. F. Kroutil, M. L. Luxton, M. G. Onesti,
M. E.S. Tanner, M. A. de O. Sales, M. W.T.G. Uren, M. S.Wajid
Ali, M. E. Wieczorek.
- 3- Commission de presse et de relations publiques-
Président: Lord Killanin
Membres de la Commission fixe: Lord Luke, Comte de Beaumont
Dr. H. Schöbel - Commission élargie: Messrs. Syed Wajid Ali,
E. Dibos, Mohamed Mzali, Juan Samaranch, Lt. Col. R.H. Russell
F. Levitan, H. Thornberry, J. Farrow, D. Rocher, M. Vernon
Morgan, M. Nikolai Kisselev.
- 4- Commission médicale- Président: Prince A. de Mérode -
Membres: Dr. A. Dirix, Prof. A. Beckett, Dr. Thiébault, M. A.
Csanadi, M. L. Prokop, Dr. E. Hay, Dr. P. van Dijk, Prof. G.
La Cava.

5- Commission pour la protection des emblèmes-

Président: Lord Luke

Membres: Messrs A.D. Touny, Takashima, J. Havelange, A. Csanadi, Vice-amiral Pyrros Lappas, Gafner.

6- Commission pour l'Académie olympique-

L'Académie olympique internationale créée en 1961 a pour but de créer un centre culturel international à Olympie, où se déroulèrent les Jeux anciens et où furent conçus et réalisés les hauts idéaux du sport amateur de compétition, Elle a également pour objet l'étude et la promotion des valeurs sociales, éducatives, esthétiques, éthiques et spirituelles du Mouvement olympique.

Le président de l'Académie olympique, le prince Georges de Hanovre est membre es-qualité du CIO.

Président de la Commission: M. I. Vind

Membres: Sir Ade Ademola, J. Samaranch, Dr. G. de Stefani, prince G. de Hanovre, Dr. R. Azuma, A. Siperco, J. Havelange, S.M. Constantin, Vice-amiral Pyrros Lappas.

7- En outre une Commission spéciale chargée d'enquêter sur la

pratique du sport en Afrique du Sud a été créée en 1967.

Elle était composée de Lord Killanin, président, de Sir Ade Ademola et de M. R.S. Alexander.

<p>LE COMITE INTERNATIONAL OLYMPIQUE</p>	<p>Créé le 23 juin 1894 Fondateur : Le baron Pierre de Coubertin</p>
<p>LISTE ES PRESIDENTS DU CIO</p>	<p>M. Vikélas (Grèce) premier président, 1894-1896 Le baron Pierre de Coubertin France, 1896-1925 Le comte de Baillet-Latour Belgique 1925-1942 M.J. Sigfrid Edström Suède 1946-1952 M. Avery Brundage U.S.A. depuis 1952</p>
<p>COMMISSION EXECUTIVE</p>	<p><u>PRESIDENT</u> M. Avery Brundage</p> <p><u>VICE-PRESIDENTS</u> M. Armand Massard M. Constantin Andrianow Général José de Clark</p> <p><u>MEMBRES</u> Dr. Giorgio de Stefani M. Gabriel Gemayel The Marquess of Exeter M. Syed Wajid Ali Lord Killanin</p> <p><u>MEMBRE ASSISTANT DU PRESIDENT</u> S.E. Mohammed Taher</p> <p><u>CHEF DU PROTOCOLE</u> Lord Killanin</p> <p><u>TRESORIER HONORAIRE</u> Me Marc Hodler</p>
<p>SECRETARIAT DU CIO</p>	<p><u>ADRESSE</u> Château de VIDY, LAUSANNE, (à partir du 1er mars 1968) <u>SECRETARE GENERAL</u> M. Johann W. Westerhoff</p> <p><u>ADRESSE TELEGRAPHIQUE</u> CIO Lausanne</p>